



Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20240507-25_24-DE



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-25-24-

Séance du 7 mai 2024

Le mardi 7 mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 30 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, , Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.
Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline COYAUX), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON)
Absente : Murielle BERNARD
Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Ouverture d'un compte à terme

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- Acquisition de Bons du trésor à Taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles ;

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

Considérant que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20240507-25_24-DE



Oui cet exposé

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 12 mois, Taux nominal 3,44 %, Taux actuariel 3,49 %, auprès du Trésor Public pour un montant de 548 000 €.
L'origine des fonds est la suivante :
 - 454 500 € de la vente des terrains à la société NEXITY (18 décembre 2020)
 - 35 000 € de la vente d'un bien immobilier ruelle Bajoux (10 novembre 2022)
 - 59 000 € de la vente de biens immobiliers au 62 et 64 rue de Bapaume (21 avril 2022)
- Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel FEDERIGO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr